

Bilan annuel 2020 des accords d'entreprises

Contribution de la Dreets – UD du Cher au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords. Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

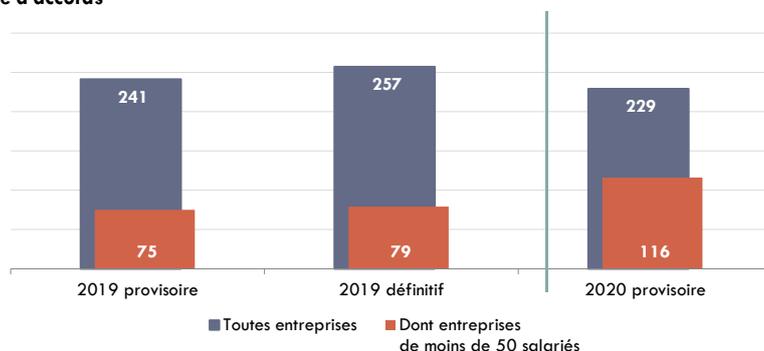
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire	2019 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire
Accords	241	257	229	75	79	116
Accords	196	209	181	59	63	96
Avenants	45	48	48	16	16	20
Autres textes	63	71	82	31	33	41
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	41	43	52	24	25	29
Dénonciations d'un accord	5	6	6	s	4	5
Désaccords (procès verbal)	11	15	16	s	s	-
Adhésions	4	4	s	s	s	s
Total des textes déposés	304	328	311	106	112	157

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2020) représente 74% du total des textes déposés ; c'est 74% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 51% des accords ont été signés en 2020 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

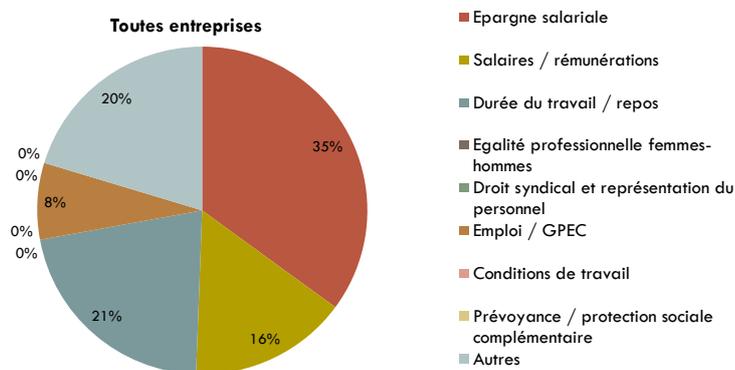
Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Epargne salariale	84	28%	88	34%	49	56%	63	51%
Salaires / rémunérations	69	23%	39	15%	11	13%	8	6%
Durée du travail / repos	43	14%	54	21%	17	20%	20	16%
Egalité professionnelle femmes-hommes	17	6%	s	1%	s	1%	-	0%
Droit syndical et représentation du personnel	26	9%	-	0%	s	2%	-	0%
Emploi / GPEC	s	1%	19	7%	s	2%	6	5%
Conditions de travail	s	1%	s	2%	-	0%	s	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	9	3%	s	2%	-	0%	s	1%
Autres	46	15%	51	20%	5	6%	24	19%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2020



Entreprises de moins de 50 salariés

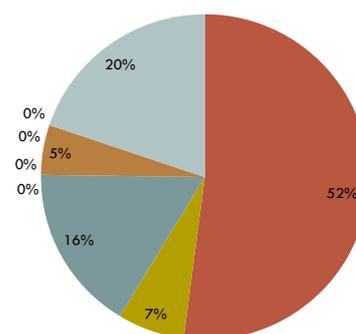


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	83	32%	87	38%	48	61%	62	53%
Autres accords	174	68%	142	62%	31	39%	54	47%
Total	257	100%	229	100%	79	100%	116	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement DreetS - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2020, base définitive 2019

En 2020, 54 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 14 dans celles de moins de 11 salariés, 9 dans celles de 11 à 20 salariés, et 31 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 54 accords ont été déposés par 42 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2019. Les données pour 2020 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2019.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	Répartition	2020 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	139	80%	102	72%	9	29%	23	43%
Accords signés par des élus du personnel	17	10%	23	16%	5	13%	14	26%
Accords par Ratification au 2/3	18	10%	17	12%	18	58%	17	31%
Total	174	100%	142	100%	31	100%	54	100%

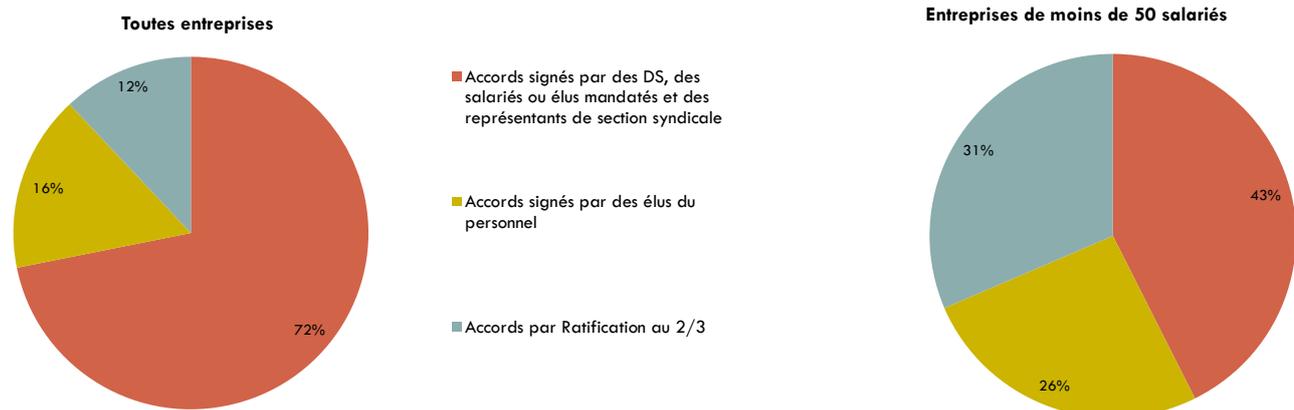
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2020, base définitive 2019

Dans l'ensemble des entreprises, 15 accords ont été signés en 2020 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

17 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 13 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2020 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 55 accords en 2020, dont 10 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 98%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 51 accords en 2020, dont 5 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 18 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%.

- FO a signé 14 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 88%.

- La CFTC a signé moins de 4 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé moins de 4 accords en 2020, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2017
	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	2019 définitif	2020 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	72	63	44%	5	19	35%	17%
Santé humaine et action sociale	33	15	11%	5	s	6%	16%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10	12	8%	s	7	13%	14%
Transports et entreposage	11	9	6%	s	5	9%	5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	s	8	6%	-	s	6%	3%
Information et communication	6	7	5%	-	6	11%	1%
Activités immobilières	s	6	4%	-	-	0%	1%
Construction	10	6	4%	9	5	9%	5%
Activités de services administratifs et de soutien	s	s	3%	s	s	2%	5%
Activités financières et d'assurance	8	s	3%	s	-	0%	3%
Enseignement	s	s	2%	s	s	6%	7%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	-	s	1%	-	-	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	5	s	1%	s	-	0%	2%
Autres activités de services	s	s	1%	s	s	2%	2%
Hébergement et restauration	-	s	1%	-	s	2%	3%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Administration publique	s	-	0%	-	-	0%	12%
Arts, spectacles et activités récréatives	s	-	0%	s	-	0%	1%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	-	-	0%	-	-	0%	1%
Total	174	142	100%	31	54	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2017 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 44% des accords signés en 2020 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 35% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 17% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 75 % des accords signés en 2020 dans le département, et 69 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 55 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés
	2019 définitif	2020 provisoire	2019 définitif	2020 provisoire		
Metallurgie	49	30	s	s	283	8 965
Batiment	8	5	6	s	775	3 302
commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire	0	0	s	s	101	3 062
transports routiers et activités auxiliaires du transport	5	s	s	s	182	3 003
services de l'automobile (commerce et réparation...)	s	s	s	s	347	1 904
travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapés	19	8	s	s	80	1 896
hôtels, cafés, restaurants (HCR)	0	s	s	s	404	1 638
exploitations polyculture Cher	0	s	s	s	660	1 626
entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011	0	s	s	s	21	1 293
branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	s	s	s	s	31	1 183
commerces de gros	s	s	s	s	120	944
Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils	s	s	s	s	160	909
Hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison)	5	s	s	s	17	867

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 30 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la Metallurgie. Dans le département, cette branche couvre 8965 salariés et 283 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.